

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Date de la convocation : 05/10/2022
Nombre de procurations : 01

DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 12 OCTOBRE à 18h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire (pouvoir),

Présents : MM. MM. Didier CATUOGNO, Astrid WORNER, Alexandrine TAULAIGO, Jean-Pierre MIRAGLIA, Cécile VERNET, Elie GARCIA-JORDA, David REBEYROL, Jean-Laurent GRANIER VINCENT, Thierry TREBILLON, Vanessa SCHMISSER, Catherine CROCITTI,

Absents excusés : MM. Patrick Gilles GRANIER, Christine PANEBOEUF (procuration)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine CROCITTI a été nommée secrétaire.

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (à l'exception de Messieurs Patrick VINCENT, Thierry TREBILLON, Vanessa SCHMISSER, Catherine CROCITTI, Gilles GRANIER, Jean-Laurent GRANIER absents ce jour-là) **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2022.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : FINANCES – FONDS DE PEREQUATION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (**FPIC**) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Le reversement du FPIC s'opère en deux temps : dans un premier temps il est réparti entre l'EPCI et ses communes membres, puis entre les communes.

Pour cette année encore, la Communauté de Communes du Pont du Gard a fait le choix de prendre à sa charge le prélèvement de 213 820 et de reverser la totalité du montant du droit commun aux communes de l'EPCI, soit 14 766 € pour Estézargues.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD : APPROBATION DU RAPPORT RETRAÇANT L'ACTIVITE DE L'EPCI POUR L'ANNEE 2021

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-7 – INTERCOMMUNALITE -- N°2022/48

Madame le Maire rappelle que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport doit aussi faire l'objet d'une délibération. Il est ensuite rendu public pour permettre d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD - CONVENTION

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES -- N°2022/49

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département lorsque qu'une personne physique ou morale entreprend des opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

La commune d'ESTEZARGUES, ayant institué la taxe d'aménagement, et la Communauté de Communes du Pont du Gard doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est donc proposé au Conseil Municipal que la commune reverse le pourcentage de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pont du Gard. Ce pourcentage est fixé à 1,00 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 331-2,

VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment son article 109,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ESTEZARGUES n°2018/59 en date du 14 novembre 2018 relative à l'institution de la taxe d'aménagement,

VU la délibération concordante du Conseil Communautaire n° DE-2022-063 en date du 19 septembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement,

CONSIDERANT que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les clefs de partage et de reversement de ladite taxe.

Et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le principe de reversement de 1,00 % de la part communale de la taxe d'aménagement perçue nette compte tenu des éventuels reversements effectués en cas d'annulation d'autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pont du Gard,
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des recettes de taxe d'aménagement perçues au 1^{er} janvier 2022,
- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement établie par la Communauté de Communes du Pont du Gard,
- **DIT** qu'une révision sera obligatoirement effectuée dès que la charge des équipements publics portée par la communauté de communes du Pont du Gard sera modifiée et notamment par la création de zones d'activités,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget principal, chapitre 10, article 10226.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

OBJET : AIRE DE COVOITURAGE – CHEMIN DE LA FENOUILLERE

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint, précise qu'un devis a été établi, par la Sté Robert TP, pour la création d'un parking de co-voiturage sur le Chemin de la Fenouillère, en bordure de la RN100. Les travaux se chiffrent à 2 410 €HT, soit 2 892 €TTC.

Le 27 septembre 2022, Monsieur Didier CATUOGNO a interrogé la Communauté de Communes du Pont du Gard pour savoir si une prise en charge totale ou partielle pouvait être envisagée par la CC dans le cadre de l'enveloppe du projet. La commune reste dans l'attente d'une réponse.

En ce qui concerne l'obtention des accords de la DIR pour un stationnement en bordure de la RN100, Monsieur Didier CATUOGNO en fera part à la CC lors de la prochaine réunion.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : ALSH ESTEZARGUES - ETE 2022

Le centre aéré d'Estézargues a accueilli 96 enfants sur toute la durée du mois de juillet 2022 (38 enfants de moins de 6 ans et 58 enfants de plus de 6 ans).

Au mini-camp (3 jours – 2 nuits), ce sont 19 enfants qui ont pu partir à Méjannes le Clap.

Suite au retour du questionnaire des parents, il semble que les enfants se soient bien amusés (activités variées, soirée loto très appréciée, bonne ambiance). Par contre, du côté des remarques soulevées par les parents, il faut noter aussi le manque de climatisation, une demande d'ouverture en août et plus de sorties).

OBJET : CLUB ADOS « LES FRANCAS » - ETE 2022

Madame Catherine CROCITTI a participé à la réunion organisée par Les Francas le 28 septembre dernier dans le cadre du bilan de l'espace Jeunes été 2022.

L'accueil s'est fait sur la Commune de Domazan durant le mois de juillet 2022. Environ 25 ados ont participé aux activités. Madame Catherine CROCITTI précise qu'il a été difficile, pour Les Francas, de recruter une animatrice.

Certains conseillers municipaux soulèvent le problème de la façon de faire ou d'être de l'animatrice. Madame Catherine CROCITTI regrette de ne pas avoir eu ces informations avant la réunion. Elle en parlera à la prochaine rencontre avec Les Francas prévue en février 2023.

Les ados et les parents ont tous apprécié un programme varié et enrichissant.

En 2023, c'est Estézargues qui devrait accueillir le Club Ados. Il faudra bloquer l'utilisation de la salle du Forgeron pour tout le mois de juillet.

Madame le Maire rappelle que c'est grâce aux collectivités que les parents n'ont qu'une faible participation financière. Il faudra le préciser dans la prochaine Lettre de Saison.

OBJET : SERVICE EDUCATION : REALISATION D'UN NOUVEAU CONTRAT DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

4 – FONCTION PUBLIQUE – 4-2- PERSONNEL CONTRACTUEL – N°2022/50

Madame le Maire informe l'Assemblée que le contrat à durée déterminée, signé dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences, de l'agent polyvalent travaillant à l'école, est arrivé à échéance le 31/08/2022.

N'ayant pas eu d'accord, par Pôle Emploi, jusqu'à fin septembre pour un nouveau contrat aidé, le contrat à durée déterminée de l'agent polyvalent a été prolongé jusqu'au 25 octobre 2022.

Depuis début octobre, il est désormais possible de bénéficier d'un nouveau contrat aidé. Madame le Maire propose de demander un nouveau contrat à Pôle Emploi. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une nouvelle période de douze mois supplémentaires à compter du 07/11/2022, sur la base de 30h/semaine maximum.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ETAT prend une partie du salaire selon la situation de l'agent. Les employeurs publics bénéficient également d'une exonération spécifique de cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation des employeurs. La somme restant à la charge de la commune reste minime.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de contrat aidé dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences du poste d'adjoint technique sur une durée hebdomadaire de 30 heures maximum et ce à compter du 07/11/2021,
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Madame le Maire signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : SERVICE EDUCATION : PROLONGATION DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR SURCHARGE DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

4 – FONCTION PUBLIQUE – 4-2- PERSONNEL CONTRACTUEL – N°2022/51

Vu la délibération n°2022/50 en date de ce jour, Madame le Maire propose de prolonger le contrat à durée déterminée de 30 heures hebdomadaires de Madame Fanny Navarro, Adjoint Technique Territorial.

N'ayant toujours pas trouvé d'Agent dans le cadre d'un contrat aidé malgré l'annonce parue à Pôle Emploi et l'affichage en mairie, il est proposé à l'Assemblée de prolonger le contrat à durée déterminée dans les mêmes conditions actuellement et ce jusqu'au 31/12/2022.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation du contrat à durée déterminée de Madame Fanny Navarro jusqu'au 31/12/2022,
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2022

4 – FONCTION PUBLIQUE – 4-1- PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT – N°2022/52

Madame le Maire rappelle que, selon les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services sur proposition de l'autorité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion du Gard.

CONSIDERANT la titularisation d'un agent au 1^{er} octobre 2022,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GRADE ou EMPLOI	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		Emploi Permanent à temps complet	Emploi Permanent à temps non complet	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		01	01	02	02	00	02
Attachée Territoriale	A	01	0	01	01	00	01
Adjoint administratif	C	00	01	01	01	00	01
FILIERE TECHNIQUE		02	02	04	04	00	04
Agent de maîtrise	C	00	00	00	00	00	00
Adjoint technique territorial principal	C	00	01	01	01	00	01
Adjoint technique territorial	C	02	01	03	03	00	03
FILIERE MEDICO- SOCIAL		01	00	01	01	00	01
ATSEM 2 ^{ème} classe	C	01	00	01	01	00	01
FILIERE ANIMATION		00	01	01	01	00	01
Adjoint d'animation	C	00	01	01	01	00	01
TOTAL GENERAL		04	04	08	08	00	08

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les modifications du tableau des emplois ainsi proposés,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : TRAVAUX DE LA MAISON DU BARRI – COMPTE RENDU DE CHANTIER

La commande de la cuisine de l'appartement du RDC est validée chez IKEA. Monsieur David REBEYROL doit récupérer les colis prochainement. Ce sont les agents qui monteront la cuisine. Le montant de cet achat est de 3570.93 €.

OBJET : APPROBATION DU LOCATAIRE DE L'APPARTEMENT DU RDC DE LA MAISON DU BARRI

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3-3- LOCATIONS – N°2022/53

VU la délibération n°2022/42 en date du 29 août 2022 portant fixation du montant du loyer de l'appartement n°1 en Rez-de-Chaussée de la Maison du Barri,

Madame le Maire précise à l'Assemblée que l'appartement du Rez-de-Chaussée de la MAISON DU BARRI est prêt pour la location. Madame Gaëlle PIRIOU, locataire au Presbytère, s'est positionnée sur ce logement.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire propose de valider le bail de location entre la commune d'Estézargues et Madame Gaëlle PIRIOU. Madame le Maire rappelle le montant du loyer, fixé par délibération le 29 août dernier, à 600 €/mois (+ charges).

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du locataire au 1^{er} novembre 2022, soit Madame Gaëlle PIRIOU, pour l'appartement N°1 du Rez-de-chaussée de la Maison du Barri au prix de 600 €/mois (+ charges),
- **DIT QUE** le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre,
- **PRECISE** que, pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera l'équivalent d'un mois de loyer en principal. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**OBJET : POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ADJONCTION DE DELEGATIONS à la délibération n°2020/14 en date du 23/05/2020**

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-5- DELEGATION DE FONCTIONS – N°2022/54

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/14 en date du 23/05/2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/10 en date du 13 janvier 2021 définissant les cas où le Maire peut intenter au nom de la Commune des actions en justice,

Madame le Maire précise à l'Assemblée que la Trésorerie d'Uzès a arrêté le paiement des mandats administratifs (excepté les annuités d'emprunt, les participations syndicales, les subventions, les factures d'électricité, les échéances d'assurances). En effet, la délibération n°2020/14 en date du 23/05/2020 ne précisait pas la possibilité donnée au Maire de « préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Madame le Maire précise que cette délégation n'a jamais été indiquée dans les précédents délibérations attribuées au Maire et que malgré cela, les mandats ont toujours été payés dans la limite budgétaire accordée. Elle s'étonne qu'il ait fallu deux ans, depuis le nouveau mandat, à la trésorerie pour s'apercevoir de l'absence de cette délégation.

Madame le Maire propose de reprendre certaines délégations qui risquent de bloquer les dépenses et recettes de la commune.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'Assemblée délibérante,
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2022/55

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Madame le Maire, précise à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Principal 2022 :

- ⇒ Une diminution de crédit trop importante sur l'article 2182-47 (délibération n°2022/43 du 29/08/2022),
- ⇒ L'achat de matériels informatiques (nécessaires au fonctionnement des TBI) pour l'école non prévus au budget.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°3 comme suit :

30107 Code INSEE	COMMUNE D'ESTEZARGUES BUDGET P RINCIPAL M14	DM n°3 2022
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-91 : VOIRIE	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-147 : VEHICULES	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-121 : FOURNITURES DE MOBILIER_INFORMATIQUE	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SMICTOM RHONE GARRIGUES ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2021

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-8- ENVIRONNEMENT - N°2022/56

Madame le Maire rappelle que chaque année le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune adhérente au syndicat et faire l'objet d'une délibération. Il est ensuite rendu public pour permettre d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2021.

OBJET : SMICTOM RHONE GARRIGUES COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Pour information :

- Le SMICTOM recherche un agent en charge des Ressources Humaines à temps plein,
- 350 composteurs ont été vendus,
- C'est l'entreprise Nicollin qui a remporté le marché sur la collecte et le retraitement de l'Amiante,
- Bac vert : souhaite passer à un ramassage par semaine toute l'année,
- Déchetterie d'Aramon-Domazan : les conseillers souhaiteraient qu'on réfléchisse aux conditions de travail (toilettes, réfrigérateur, micro-ondes.),
- En 2022, le budget prévoit 900 000 € de dépenses,
- En 2021, ils ont réussi à dégager 1.2 millions d'excédent. Les finances sont assainies.

En ce qui concerne la poubelle jaune, tous les emballages seront ramassés à compter du 1^{er} novembre 2022. C'est la réglementation qui l'impose. Par contre, tout ne se recycle pas.

Des nouveaux stickers seront apposés sur les bacs jaunes (+ 20 000) et des animations scolaires seront mises en place pour sensibiliser les enfants. Un petit regret... très peu d'écoles demandent à y participer.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 (RPQS)

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-8- ENVIRONNEMENT – N°2022/57

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il est ensuite rendu public pour permettre d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'ESTEZARGUES pour l'exercice 2021.

OBJET : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PLATEAU DE SIGNARGUES (SMEPS) ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2021

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-8- ENVIRONNEMENT - N°2022/58

Madame le Maire rappelle que chaque année le Syndicat Mixte des Eaux du Plateau de Signargues (SMEPS) établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune adhérente au syndicat et faire l'objet d'une délibération. Il est ensuite rendu public pour permettre d'informer les usagers du service.

A ce rapport, est joint la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau. Cette note détaille l'origine des redevances perçues par l'Agence de l'Eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de prévention des milieux aquatiques.

Après présentation de du rapport 2021 du SMEPS et de la note d'information de l'Agence de l'Eau par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 et prend note des informations transmises par l'Agence de l'Eau.

OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DE LA QUEIRADE

Madame le Maire rappelle que les travaux sont arrêtés jusqu'en janvier 2023, date à laquelle le poste Edf devrait être livré.

Les travaux signalés par une personne domiciliée sur le chemin ne concernent pas ce chantier. Il s'agit d'un renforcement (Territoire d'Energie – syndicat d'électricité du Gard) de la ligne électrique jusqu'au « Mas du Peintre » situé sur la commune de Domazan.

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE

Ayant été informé des accords de subventions, Monsieur David REBEYROL, Adjoint, signale que des travaux de voirie, suite aux intempéries d'octobre 2021, vont démarrer le 7/11. Le chemin d'Uzès ne sera repris qu'en 2023.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN -- N°2022/59

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain, soit le terrain AC 481 pour une superficie totale de 400 m².

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN -- N°2022/60

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain, soit le terrain AC 484 pour une superficie totale de 353 m².

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN -- N°2022/61

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain, soit le terrain AC 486 pour une superficie totale de 337 m².

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN -- N°2022/62

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain, soit le terrain AC 402 pour une superficie totale de 213 m².

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : URBANISME – PLU – RECOURS

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un recours pour excès de pouvoir a été déposé devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Monsieur Régis VINCENT.

Il souhaite :

- ⇒ Faire annuler la délibération du 18 juillet 2022 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en tant qu'elle classe la parcelle cadastrée section AC 52, appartenant à Monsieur Vincent, en zone agricole (NC),
- ⇒ Enjoindre la commune d'Estézargues d'adopter une délibération approuvant un nouveau classement de la parcelle cadastrée section AC 52 ou à tout le moins d'une partie de cette parcelle, dans une zone du Plan Local d'Urbanisme dont le règlement autoriserait la constructibilité de celle-ci,
- ⇒ Faire condamner la commune d'Estézargues à payer la somme de 1000 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative,
- ⇒ Faire condamner la commune d'Estézargues aux entiers dépens.

Madame le Maire précise que la défense de la commune a été confiée au cabinet SCP TERRITOIRES AVOCATS à Montpellier (34). Elle fera part de l'avancée du dossier lors des prochains conseils municipaux.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE « LE FORGERON DE LA PAIX »

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE -- 3-3 – LOCATIONS -- N°2022/63

Suite aux nouvelles charges d'électricité en constante augmentation, Madame le Maire propose d'appliquer un tarif de location de la salle du Forgeron de la Paix différent l'été et l'hiver.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :
 - ✓ 250 € du 1^{er} novembre au 31 mars,
 - ✓ 200 € du 1^{er} avril au 31 octobre,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès le 13/10/2022,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de modifier en conséquence le règlement intérieur de la salle du Forgeron de la Paix,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : APPROBATION DU LOCATAIRE DE L'APPARTEMENT DU PRESBYTERE – 2^{ème} étage

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3-3- LOCATIONS – N°2022/64

Madame le Maire précise à l'Assemblée que Monsieur Cliffston GUIFFORD, locataire de l'appartement du 2^{ème} étage de l'ANCIEN PRESBYTERE, a donné sa lettre de résiliation de bail le 27 septembre 2022.

Suite à l'annonce parue en mairie et sur le panneau lumineux, et en accord avec l'ancien locataire, un couple a visité le logement. Ils ont trois enfants.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du locataire, soit Monsieur et Madame KOBETS, pour l'appartement N°2 du 2^{ème} étage de l'ANCIEN PRESBYTERE au prix de 528 €/mois (+ charges),
- **DIT QUE** le bail sera signé courant novembre 2022 dès que les travaux d'entretien seront terminés,
- **DIT QUE** le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre,
- **PRECISE** que, pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera l'équivalent d'un mois de loyer en principal. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – COUPURE DE NUIT

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-8 - ENVIRONNEMENT – N°2022/65

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera l'entreprise EIFFAGE, chargée de la maintenance de l'éclairage public, pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées,
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

OBJET : AIRE DE JEUX

Madame le Maire précise, que dans le cadre de la vente du mobilier intérieur et extérieur de l'Hôtel La Fenouillère, deux tables extérieures en pierre de Vers ont été rachetées pour un prix de 2000 €TTC. Le propriétaire de l'hôtel en a offert une supplémentaire.

Elles seront installées sur l'aire de Jeux du Forgeron.

Fin de séance à 22h00

